



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Sabrina LOISON, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Michel COTTET, Constance LUTHRINGER, Alexandra LEMARCHAND, Hélène HERBAUT, Mickaël RIOU, Chloé METAYER,

Était représenté :

Michel LE GALLIC représenté par Philippe CLEMOT

Étaient absents : Claire VANUZZI, Corentin MENORET, Hervé NANA

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 26 septembre 2023

Le quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 42-2023-10-02 *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023.*
- 043-2023-10-02 *Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUM) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
- 044-2023-10-02 *Avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme*
- 045-2023-10-02 *Désaffectation suivie du déclassement de la partie stationnement, voirie et espaces verts intégrée dans l'opération d'aménagement de l'OAP Manoir par Kaufman&Broad*
- 046-2023-10-02 *Dénomination de voies communales*
- 047-2023-10-02 *Avenant au service commun de l'énergie - TMVL*
- 048-2023-10-02 *Approbation des attributions de compensations définitives 2023 - TMVL*
- 049-2023-10-02 *Décision modificative n°2*
- 050-2023-10-02 *Demande de subvention – Fonds Vert TMVL*
- 051-2023-10-02 *Convention Territoriale Globale*
- 052-2023-10-02 *Subvention crèche « Graine de soleil »*
- 053-2023-10-02 *Mandatement du CDG 37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire*
- 054-2023-10-02 *création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*
- 055-2023-10-02 *Tableau des effectifs – Création et suppression de postes*

18h35 arrivée de Mme Sabrina LOISON

042 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

18h45 arrivée de M. Mickaël RIOU
19h00 arrivée de Mme Chloé METAYER

043 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUM) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération.

Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm),

Vu l'avis de la commission générale, en date du 26 septembre 2023,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

18h00 Départ de Monsieur Eric HERAULT

044- Avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Créé en 2012, le service instructeur des autorisations du droit des sols réunit actuellement 13 communes adhérentes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Druye, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours et Villandry.

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

une mutualisation des ressources et des moyens permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de vacance de poste de l'instructeur, a fortiori dans un contexte tendu en matière de recrutement dans ce domaine ;

- une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique mutualisée pour renforcer et améliorer la qualité du service rendu aux usagers et des réponses apportées aux questionnements des élus ;
- une économie d'échelle sur les postes de cout de fonctionnement du service, notamment concernant la maintenance et la formation au logiciel, en particulier avec la mise en place de la dématérialisation ;
- une relation de proximité à l'usager pour les communes, qui conservent le lien privilégié avec les porteurs de projet et les habitants en premier niveau d'accueil.

Le fonctionnement du service commun est fondé sur les dispositions du code général des collectivités territoriales, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Tours métropole Val de Loire.

Actualisation des modalités de fonctionnement du service en lien avec la dématérialisation de l'instruction

La mise en place, au 1er janvier 2022, d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permet, d'une part, aux communes du service commun d'instruction de répondre à leurs obligations réglementaires de saisine par voie électronique et d'autre part, d'apporter une réponse à une proportion non négligeable d'usagers, particuliers comme professionnels, pour qui la démarche en ligne s'impose comme évidente.

Ce sont ainsi un peu plus de 30 % des demandes, toutes communes et tous types d'actes confondus, qui ont « naturellement » trouvé leur voie dématérialisée pour leur dépôt depuis plus d'une année.

Les diverses évolutions techniques mises progressivement en place pour fiabiliser les transmissions et les consultations, ainsi que les améliorations de l'interface avec les usagers permettent aujourd'hui de déployer la communication afin d'inciter plus massivement à la démarche en ligne.

Il est également temps de formaliser, par un avenant à la convention cadre, les nouveaux modes de faire et la répartition des tâches respectives des communes et du service dans un circuit dématérialisé de l'instruction depuis le dépôt jusqu'au retour à l'usager et au-delà.

Ces processus révisés ont fait l'objet de présentations et d'échanges lors des réunions collégiales du service commun des 10 novembre 2021 et 2 décembre 2022.

Evolution des modalités d'indexation de la tarification du service

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil métropolitain a instauré une facturation à l'acte du service, avec application d'un prix de référence calculé pour correspondre au plus près aux charges nettes du service, à l'exclusion des dépenses prises en charge par la métropole (charges de gestion courante et dépenses indirectes afférentes à l'intervention des services supports).

Ce prix d'instruction de référence est indexé depuis 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Considérant le caractère inflationniste observé récemment sur cet indice, il est proposé de le remplacer par un indice plus stable et en rapport direct avec les dépenses de fonctionnement du service.

Après comparaison de différents indices liés aux ressources humaines, il est proposé de modifier par avenant la convention du service commun pour retenir en référence la valeur de l'indice Insee - Activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE 010562676).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5244-4-2,

Vu la délibération communautaire en date du 28 juin 2012 portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention type relative au service commun de l'instruction du droit des sols prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 et son avenant n°1 adopté par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2019,

Vu l'avenant ci-annexé,

- ADOPTE les évolutions proposées par avenant n°2 à la convention sus-visée, telle qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

045- Désaffectation suivie du déclassement de la partie stationnement, voirie et espaces verts intégrée dans l'opération d'aménagement de l'OAP Manoir par Kaufman&Broad

Monsieur Daniel LAURENT, conseiller délégué, rappelle que par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit du promoteur KAUFMAN & BROAD, des parcelles cadastrées AD72 et AD 56 pour partie au prix de 1 050 000 €.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale n°10599405 du 31/03/2023.

Par délibération du 09 juin 2023, la désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 72 ont été approuvés par les membres du conseil municipal.

Néanmoins, le projet du promoteur KAUFMAN & BROAD comprend une partie stationnement, des espaces verts et de la voirie à l'entrée du programme. Cette zone rattachée à l'ancienne école maternelle de Mettray reste indissociable du bâtiment communal et par conséquent, appartient au domaine communal.

L'école maternelle ayant été transférée depuis la rentrée de septembre 2019, cette zone est désaffectée mais aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit du promoteur KAUFMAN & BROAD, il convient de prononcer la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de cette zone et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- CONSTATE la désaffectation de la zone stationnement, voirie et espaces verts rattachée à l'ancienne école maternelle et située à l'entrée du programme.
- APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la zone stationnement, voirie et espaces verts, pour l'intégrer au domaine privé communal.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

046- Dénomination de voies communales

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Pour rappel, l'adressage, renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux dits et à toutes les voies, et de numéroter toutes les maisons et les constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Monsieur Daniel LAURENT, Conseiller Délégué, propose de donner une dénomination officielle aux voies suivantes :

- La voie communale n°17 de l'intersection avec la route départementale D938 jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Antoine-du-Rocher : **Route des Vergers**
- La voie communale n°255 de l'intersection avec la rue du Mouré et le chemin rural 55 : **Chemin du petit Mouré**

- La voie communale n°12 de l'intersection avec la rue du Dolmen jusqu'à l'intersection avec la RD2 : **Route de Villiers**
- La voie communale n°207 de l'intersection de la VC 12 (écurie de la Choisille) jusqu'à l'intersection avec la rue des Bourgetteries RD 476 : **Route de Château Rouge**
- La voie communale n°204, le chemin des Brosses : **Chemin des Petites Brosses**
- La voie communale n°103 à la limite de Tours, de la RD2 direction la cousinerie : **Rue Bonne Nouvelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE de dénommer les voies comme mentionné ci-dessus.

Pour :16

Contre :0

Abstention :1

19h55 :Départ de M. Mickaël RIOU

047 - Avenant au service commun de l'énergie - TMVL

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu entre la ville de Tours et la métropole que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €.

Cette décision n'impact pas le calcul de la participation financière des autres communes membre du Service commun de l'énergie.

Ainsi, il convient de valider cette proposition d'avenant n°1 à la convention.

Il prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-7 et L.5211-4-2,

Vu la délibération communautaire du 28 mars 2013 portant création du service commun de l'énergie,

Vu la délibération communautaire en date du 16 décembre 2015 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la durée du mandat,

Vu la délibération communautaire en date du 16 décembre 2015 relative d'une part, à l'approbation du règlement portant dispositions communes des services communs et d'autre part, à l'approbation de conventions par services communs,

Vu l'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 entre la commune de Tours et Tours Métropole Val de Loire
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

048 - Approbation des attributions de compensations définitives 2023 – TMVL

Il est rappelé que, par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2023 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés le 6 janvier 2023.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2023 et a rendu son rapport annuel 2023 qui nous a été transmis le 27 mars 2023 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 12/04/2023.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2023, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2023 de fonctionnement et investissement par délibération du 26 juin 2023 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 111 277.02 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 85 000 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2023.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITÉ :

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 13 février 2023, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2023,

APPROUVE les montant des attributions de compensation définitives 2023 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 111 277.02 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 85 000 euros

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

049 - Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune,

M. DUTAY propose au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613- Fournitures non stockables - chauffage	1 000,00 €			
TOTAL D 011-Charges à caractère général	1 000,00€			
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 : Charges financières	- €	1 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-21 Immobilisations corporelles				
D-21351-108 -Salle polyvalente - Espace Cosélia	516,37 €	- €	- €	- €

D-21312-116 - Regroupement des écoles		334,37 €		
Total D21 Immobilisations corporelles	516,37 €	334,37 €		
D-16 Emprunts et dettes assimilées				
D-165 Dépôts et cautionnements reçus		182 €		
Total D16 Emprunts et dettes assimilées		182 €		
Total INVESTISSEMENT	516,37 €	516,37 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	1 516,37 €	1 516,37 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :15	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

050 - Demande de subvention – Fonds Vert TMVL

Monsieur Emmanuel DUTAY, 1^{er} adjoint, rappelle que le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 26 juin 2023 a approuvé la création d'un Fonds de concours dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » pour soutenir les projets d'investissement des communes membres de la métropole en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Un droit de tirage maximum de 34 945 € a été accordé à la commune de Mettray.

Il est proposé d'aménager une piste piétonne au niveau du chemin du paradis à la Paternelle pour un montant de 69 890 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

1. SOLLICITE Tours Métropole Val de Loire en vue de l'obtention d'un Fonds Vert – investissement – d'un montant de 34 945 €, pour le projet aménagement d'une piste piétonne au niveau du chemin du paradis à la Paternelle
2. APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	69 890 €	Fonds Vert	34 945 €
Sous-total HT	69 890 €	Sous-total 50 %	34 945 €
TVA	13 978 €	Autofinancement	48 923 €
Total TTC	83 868 €	TOTAL	83 868 €

3. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens.

Pour :15	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

051 - Convention Territoriale Globale

Emmanuel DUTAY, 1^{er} adjoint, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet global du territoire à l'égard des familles et ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs de :

- La petite enfance
- La jeunesse 12-25 ans
- Le soutien à la parentalité
- L'enfance
- L'inclusion
- L'accès aux droits

La Caf Touraine et la commune de Mettray s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la présente convention pour une durée pluriannuelle de 5 ans renouvelable par expresse reconduction.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente décision.

20h 15 : Arrivée de M. Mickaël RIOU

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

052 - Subvention crèche « Graine de soleil »

Emmanuel DUTAY, 1^{er} adjoint, rappelle que conformément aux discussions qui se sont tenues lors des débats entourant l'approbation des budgets précédents, il apparaît que l'association Graines de Soleil sollicite la Commune pour une subvention lui permettant d'assurer un fonctionnement annuel pérenne.

Il est proposé de verser une subvention d'équilibre de 2 000 €, au regard du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VERSER la subvention proposée,

D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet, et notamment la convention portant attribution de la subvention.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

053 – Mandatement du CDG37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Emmanuel DUTAY, 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} :

La mairie de Mettray charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La mairie de Mettray précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La mairie de Mettray s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et Prend Acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

20h30 : départ de Mme Sabrina LOISON qui sera représentée par M. Emmanuel DUTAY
départ de Mme Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER

054 – Création d'un emploi fonctionnel de directeur Général des Services

M. Emmanuel DUTAY, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services

Il est ainsi exposé qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de M. le Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement.

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE,

- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2023.

-DECIDE d'autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension à compter du 1^{er} novembre 2023.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

055 – Tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Emmanuel DUTAY, 1^{er} adjoint, rappelle que dans le cadre de la promotion des avancements de grade, deux ATSEM et un agent d'entretien et de restauration ont été proposés pour passer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ainsi il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les ATSEM
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.11/35ème pour l'agent d'entretien et de restauration
- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 24.11/35ème

Par ailleurs et conformément à la délibération 0554-2023-10-02, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la création et la suppression des postes susvisés
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs présenté comme suit

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLETS (12)	TEMPS NON COMPLETS (7)	TOTAL ETP
Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	1	1		16,11
Administrative	Attaché	1	1		
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1		
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
	Adjoint administratif principal de 2 nd classe	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	1	1		
Animation	Adjoint d'animation	2		21/35ème 21/35ème	
Technique	Adjoint technique principal de 2 nd classe	5	3	21,17/35ème 24.11/35ème	
Technique	Adjoint technique	5	4	21.56/35ème	

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France sera présent à l'espace Cosélia, à l'occasion d'une rencontre-débat avec les maires d'Indre-Et-Loire. Cette manifestation est à l'initiative de l'AMIL.

Tours Métropole Val de Loire uniformise la signalétique des équipements sportifs. Ainsi depuis le 04/10 un nouveau TOTEM est présent au Gymnase Communautaire.

La séance est close à 20h55.

Fait et affiché à Mettray, le 02/11/2023
La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY



